

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024**  
-----

numéro
CC_241010_19

L'an deux mille-vingt quatre, le dix octobre,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	34
exprimés	47
vote	
pour	44
contre	0
abstention	3

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Daniel FABRE, Jean-Paul AGUSSOL, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Monique GALEOTE, Gilles MARRÉS, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Alain FALCOU, Daniel VALETTE.

M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Joëlle GOUDAL à Daniel FABRE, Martine BAÏSSET à Sophie PRADEL, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER à Jérôme CLARISSAC, Bernard GOUJON à Valérie ROUVEIROL, Gaëlle LEVEQUE à Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Michel ABRIC à Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER à Sonia ROMERO, Éric OLLIER à Claire VAN DER HORST, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Michel COMBES, Véronique VANEL, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Fatih ENNADIFI, David DRUART, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Isabelle PERIGALT, Chantal BASCOUL.

Abstention: Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Françoise OLIVIER

<b>OBJET :</b>	<b>Mise à disposition du personnel au poste de conseiller en gestion à la Commune de Lodève</b>
----------------	---

**VU** le Code général de la fonction publique, et en particulier dans la partie législative, le livre V, le titre I, le chapitre II, la section 4, relative aux mises à disposition de personnel,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDÉRANT** le besoin de mettre partiellement à disposition de la Commune de Lodève le conseiller en gestion de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**Qui l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** de la mise à disposition partielle, pour une quotité de cinquante pour cent (50%) d'un emploi à temps plein, d'un personnel de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction : l'agent, titulaire du grade de catégorie B de rédacteur principal de première classe, sera placé sous l'autorité du directeur du pôle ressources, en vue d'exercer les fonctions de conseiller en gestion,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la mise à disposition du personnel au poste de conseiller en gestion à la Commune de Lodève donnera lieu à un remboursement des frais de personnel, selon la quotité prévue à l'article 1,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des actes, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et transmis au service du contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20241010-lmc113804-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/10/24  
Date de publication : 17/10/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix octobre deux mille vingt-quatre  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI